

Nom / Prénom

Numéro de candidat·e·x

Comptable spécialisé·e·x edupool.ch

18 octobre 2023

ASSURANCES SOCIALES

PROPOSITION DE SOLUTION

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Les bases juridiques en vigueur au 1er janvier de l'année d'examen font foi.

Cette partie d'examen comprend 8 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa expert·e·x 1:

Visa expert·e·x 2:

Points

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes et les noms se rapportant à des personnes. Les termes employés s'appliquent sans distinction à tous les sexes. Cette forme linguistique réduite est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'exprime aucun jugement de valeur.

Problème 1

5,0 points

Votre collaborateur Felipe Da Silva (33 ans) travaille et vit en Suisse avec sa famille depuis deux ans. Son épouse (31 ans) n'a actuellement pas d'emploi et se consacre à sa famille. Il ne connaît pas bien le domaine des assurances sociales et vous pose les questions suivantes.

Son épouse est enceinte et ils attendent leur deuxième enfant dans six mois. Felipe Da Silva a entendu dire qu'il existait une allocation de maternité en Suisse.

a. Cochez la case correspondante si son épouse a droit à l'indemnité.

oui non

0,5 point

Justifiez votre décision en quelques mots:

Les mères sans activité lucrative salariée n'ont pas droit à l'allocation de maternité.

1,0 point

b. Citez deux autres prestations/assurances sociales qui sont tenues de verser des prestations après la naissance. Seules les deux premières prestations/assurances sociales citées seront évaluées.

- ***APG (allocation de paternité)***
- ***Allocations familiales (allocations pour enfants)***
- ***Assurance maladie***

***par 0,5 point
total 1,0 point***

L'enfant est né avec une infirmité congénitale.

c. Citez une assurance sociale qui fournit des prestations dans ce cas.

- ***Assurance invalidité***
- ***Assurance maladie***

AI ou assurance maladie 1,0 point

Afin de réduire ses impôts, Felipe Da Silva souhaite également ouvrir un compte de prévoyance 3a pour sa femme et y verser des cotisations.

d. Cochez la case correspondante si ces versements peuvent être déduits du revenu imposable.

oui non

0,5 point

e. Justifiez votre décision en quelques mots:

Cette possibilité est réservée aux personnes avec une activité lucrative salariée.

ou

Elle ne perçoit pas de revenu soumis à l'AVS.

1,0 point

Problème 2

4,0 points

Le collaborateur Nico Hunkeler est marié et a deux enfants en âge de scolarité. Il a un salaire mensuel de CHF 6 200, qu'il perçoit 13 fois. En septembre 2023, il a suivi un cours de répétition (CR) de 19 jours auprès de l'armée suisse.

Calculez le montant total de l'indemnité APG versée par la caisse de compensation à l'employeur et indiquez votre méthode de calcul. Arrondissez le montant total de manière commerciale.

Salaire annuel CHF 80 600 : 360 x 80 %	= CHF 179.11	1,5 point
CHF 179.11 + CHF 44 (allocations pour enfants)	= CHF 223.11	1,0 point
19 x CHF 223.11	= CHF 4 239.09	0,5 point
Cotisations AS 6.4 %	= CHF 271.30	1,0 point
Total du versement	= CHF 4 510.40	

Problème 3

4,0 points

Vous vous occupez de l'assurance-accidents obligatoire (LAA) et devez indiquer à vos collègues quelles sont les personnes suivantes qui sont soumises ou non à l'assurance-accidents obligatoire et pour quels «risques» elles sont assurées.

Cochez la bonne réponse. Si aucune réponse n'est correcte, ne mettez pas de croix.

Indications	obligatoirement assuré	risques assurés
Renato Caruso, 32 ans, a créé son entreprise individuelle au 1er janvier 2023.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> uniquement AP <input type="checkbox"/> uniquement ANP <input type="checkbox"/> AP et ANP <input checked="" type="checkbox"/> ni AP, ni ANP
Lina Helfenstein, 53 ans, est au chômage depuis deux mois et perçoit des indemnités de chômage.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> uniquement AP <input checked="" type="checkbox"/> uniquement ANP <input type="checkbox"/> AP et ANP <input type="checkbox"/> ni AP, ni ANP
Silvan Kunz, 25 ans, étudie les sciences politiques à l'université de Berne et travaille chaque semaine un après-midi auprès de la Confédération.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> uniquement AP <input type="checkbox"/> uniquement ANP <input type="checkbox"/> AP et ANP <input type="checkbox"/> ni AP, ni ANP
Elina Zemp, 16 ans, a commencé son apprentissage d'employée de commerce à Zurich en août 2023.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> uniquement AP <input type="checkbox"/> uniquement ANP <input checked="" type="checkbox"/> AP et ANP <input type="checkbox"/> ni AP, ni ANP

par champ correct 0,5 point

Problème 4

6,0 points

Vous avez été chargé(e) de calculer le salaire annuel en CHF soumis à cotisation pour l'année 2023 pour les collaborateurs suivants. L'employeur n'a conclu que les assurances sociales obligatoires et il n'est pas possible de poursuivre la prévoyance professionnelle après avoir atteint l'âge de la retraite.

Calculez le salaire annuel en CHF soumis à cotisations des collaborateurs suivants sur la base de leur salaire annuel et notez-le dans la colonne correspondante. Tous les collaborateurs sont employés l'année complète. Si aucun montant n'est soumis, inscrivez le chiffre 0 (zéro).

Les champs vides ne sont pas évalués.

Collaborateurs	Année de naissance	Taux d'activité	Salaire annuel en CHF (avec un taux d'activité de 100 %)	Salaire soumis AVS/AI/APG en CHF	Salaire soumis AC en CHF	Salaire coordonné LPP
A	1956	100 %	60 000	43 200	0	0
B	1968	80 %	190 000	152 000	148 200	62 475
C	2005	100 %	19 500	19 500	19 500	0
D	1991	50 %	78 000	39 000	39 000	13 275

par montant resp. résultat 0,5 point

Problème 5

3,0 points

Lors de la séance d'équipe, vous discutez du thème du salaire déterminant.

Citez trois genres de revenus qui ne font pas partie du salaire déterminant et qui ne sont pas soumises à l'AVS. Seules les trois premières rubriques mentionnées sont évaluées.

- *Allocations familiales*
- *Frais*
- *Indemnités journalières en cas d'accident*
- *Indemnités journalières en cas de maladie*
- *Cadeaux en nature jusqu'à CHF 500/an*
- *etc.*

par genre de revenus correcte 1,0 point

Problème 6

4,0 points

Votre collaborateur Eric Genoud a décidé de quitter l'entreprise au 31 octobre 2023 pour relever un nouveau défi. Dans ce contexte, quelques travaux de clôture doivent être réalisés. Veuillez prendre note des informations suivantes:

Salaire annuel	CHF 78 000
Temps de travail hebdomadaire	42 heures
Droit aux vacances	6 semaines par année

a. Calculez le droit aux vacances d'Eric Genoud pour l'année 2023.

30 jours de vacances : 12 mois x 10 mois = 25 jours de droit aux vacances

1,0 point

Il ne pourra pas prendre tous ses jours de vacances jusqu'à son départ le 31 octobre 2023. L'employeur lui versera le solde de 3 jours de vacances.

b. Calculez le paiement des vacances pour Eric Genoud et arrondissez le montant total de manière commerciale.

Salaire annuel CHF 78 000 : 261 jours de travail = CHF 298.85 x 3 jours de vacances = CHF 896.55

1,0 point

Il a encore 20 heures supplémentaires qui lui seront payées avec son salaire d'octobre 2023, avec une majoration de 25 %.

c. Calculez le total des heures supplémentaires qui lui seront payées.

Salaire annuel CHF 78 000 : 2 184 heures (42 x 52) x 1.25 % x 20 = CHF 892.85

2,0 points

Remarque:

Si quelqu'un écrit 20 heures comme solution, 2.0 points peuvent être attribués.

Problème 7

6,0 points

La propriétaire (née en 1971) d'une entreprise individuelle veut savoir dès maintenant à combien s'élèveront probablement les cotisations AVS/AI/APG pour l'année 2023.

Revenu imposable 2023	CHF	152 000.00
Capital propre investi au 31.12.2023	CHF	23 200.00
Cotisations déjà payées personnellement en 2023	CHF	18 000.00

Intérêts sur les fonds propres	1.5 %
Frais d'administration	2 %
Cotisations AF	1.4 %

Utilisez le tableau ci-dessous pour vos calculs. Remplissez tous les champs vides et arrondissez chaque étape de manière commerciale.

Cotisations	Base en CHF	%	Montant en CHF	P.
Revenu imposable 2023	–	–	152 000.00	
Intérêts sur les fonds propres	24 000.00	1.5	-360.00	1,0
Total intermédiaire 01	–	90	151 640.00	0,5
Total intermédiaire 02	–	100	168 488.90	0,5
Déterminant pour l'AVS	–	–	168 400.00	
–	–	–	–	
Cotisations AVS	168 400.00	10	16 840.00	1,5
Cotisations AF	148 200.00	1.4	2 074.80	1,0
Frais d'administration	16 840.00	2	336.80	1,0
Cotisations déjà payées en 2023	–	–	-18 000.00	0,5
Total	–	–	1 251.60	

Note de correction: les erreurs consécutives doivent être prises en compte.

Problème 8

6,0 points

Claudia Zurcher a été victime d'un grave accident le 2 octobre 2023 et est en incapacité de travail à 100 % jusqu'à nouvel ordre. Elle a un salaire mensuel de CHF 11 200 qu'elle perçoit 13 fois. Pour ses deux enfants, elle reçoit des allocations de formation d'un montant total de CHF 500 par mois.

- a. Calculez l'indemnité journalière que l'employeur recevra pour cet accident de l'assurance-accidents selon la LAA pour le mois d'octobre 2023. Indiquez votre méthode de calcul et arrondissez chaque étape de manière commerciale.

Calcul:

Salaire annuel	CHF 145 600.00	0,5 point
Allocations familiales	CHF 6 000.00	0,5 point
Total	CHF 151 600.00	

100 % d'indemnité journalière (de CHF 148 200): <u>365</u>	CHF 406.05	1,0 point
80 % d'indemnité journalière <u>27 jours</u>	CHF 324.85	0,5 point
	CHF 8 770.95	1,0 point

total 3,5 points

Montant de l'indemnité journalière accident de CHF: **8 770.95**

Sabine Kunz, une collègue de Claudia Zurcher, est déjà invalide suite à un accident. Selon la décision de l'AI, elle a un taux d'invalidité de 44 % et gagne encore CHF 36 400.

- b. Calculez à combien s'élevait le revenu de Sabine Kunz avant son incapacité de gain et indiquez le mode de calcul.

CHF 36 400 : 56 x 100 = CHF 65 000

2,0 points

- c. Notez le montant de la rente partielle en pourcentage que reçoit Sabine Kunz.

Rente partielle: **35 %**

0,5 point

Problème 9

7,0 points

Etablissez le décompte de salaire du mois de décembre 2023 pour la collaboratrice Juna Hofer (née en 1985).

Pour ce faire, veuillez tenir compte des indications suivantes et arrondir de manière commerciale.

Salaire annuel	CHF 75 400; le 13 ^e salaire est versé pour moitié en juin et pour moitié en décembre
Allocations familiales	pour sa fille CHF 3 600 par an (versement réparti sur 12 mois)
Cadeau d'ancienneté	pour ses 10 ans de services, elle reçoit CHF 1 500 de son employeur
Prime ANP	selon LAA / 0.7 % part employée
LPP obligatoire	7 % part employée

Remplissez tous les champs vides du tableau ci-dessous.

Décompte de salaire du mois de décembre 2023

Rubrique	Base en CHF	%	Montant en CHF	Total en CHF	P.
Salaire mensuel	–	–	–	5 800.00	0,5
13 ^e salaire	–	–	–	2 900.00	1,0
Cadeau d'ancienneté	–	–	–	1 500.00	0,5
Allocations familiales	–	–	–	300.00	0,5
Brut	–	–	–	10 500.00	
AVS/AI/APG	10 200.00	5.3	-540.60	–	1,0
AC	10 200.00	1.1	-112.20	–	1,0
LPP obligatoire	4 139.60	7	-289.75	–	1,5
Prime ANP	10 200.00	0.7	-71.40	–	1,0
Total des déductions sociales	–	–	–	-1 013.95	
Salaire net	–	–	–	9 486.05	